
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration****SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021****L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE QUINZE DÉCEMBRE,**

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 9 décembre 2021, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Alima TAHIRI, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Benoit AKKAOUI, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Céline VÉRON, Nicole BERNARDIN, Véronique CHAUVEAU, William GALLEY, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS,

OBJET : Etudes – Observation Sociale – Efficience : Présentation du rapport d'Analyse des Besoins Sociaux.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers (CCAS), accompagné par le Cabinet ESPELIA, s'est mobilisé entre mai et décembre 2021 pour analyser les besoins sociaux de la population et repenser l'offre communale en matière d'action sociale. Les partenaires du territoire, aussi bien institutionnels qu'associatifs, ont été associés aux étapes de cette démarche : analyse des caractéristiques de la population, recensement de l'offre existante, identification des enjeux et définition des pistes d'actions pour les 5 prochaines années. De même, 513 Angevins âgés de plus de 60 ans et leurs aidants ont pu s'exprimer en répondant à un questionnaire portant sur leurs besoins et en particulier leurs attentes en matière de vie sociale et d'accès aux droits.

Les CCAS ont l'obligation réglementaire depuis le décret n° 95-562 du 6 mai 1995, de procéder annuellement à une Analyse des Besoins Sociaux de la population (ABS). Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) précise en ces termes :

- R.123-1 : « *Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale procèdent annuellement à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population qui relève d'eux.... Cette analyse fait l'objet d'un rapport présenté au conseil d'administration* »,
- R.123-2 : « *Les centres d'action sociale mettent en œuvre, sur la base du rapport mentionné à l'article R.123-1, une action sociale générale, conformément à l'article L.123-5 et des actions spécifiques* ».

Accusé de réception en préfecture
04/12/2021 10:15:02
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

L'article L.123-5 dispose que le CCAS « anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune ». L'Analyse des Besoins Sociaux se situe dans le cadre d'une compétence globale et doit permettre de disposer d'un panorama large de ce qui se fait sur le territoire d'Angers, sur le champ de l'action sociale.

Le décret n° 2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale a modifié l'article R. 23-1 du CASF. Désormais, l'Analyse des Besoins Sociaux fait l'objet d'un rapport qui doit être présenté au Conseil d'Administration au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux et vaut pour toute la durée de leur mandat.

En 2020, la désignation des membres des Conseils d'Administration des CCAS/CIAS a été perturbée en raison de l'épidémie de la Covid-19. Ils ont été renouvelés, en différé, par rapport aux élections municipales. Pour autant, malgré la crise sanitaire, cette obligation de présentation de l'ABS en 2021 au Conseil d'Administration a été maintenue.

L'Analyse des Besoins Sociaux présentée, porte sur l'ensemble de la population du territoire. Elle appréhende les caractéristiques économiques, sociales et démographiques de la population angevine. Outil d'aide à la décision en fournissant des données d'information, elle constitue un référentiel visant à l'adéquation entre les besoins identifiés de la population et les réponses apportées.

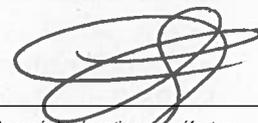
Dans un contexte marqué par le renforcement des contraintes budgétaires, le CCAS a, en 2021, renouvelé sa démarche et s'est inscrit dans une approche d'observation-évaluation de ses politiques sociales. Cette évolution de la démarche doit contribuer à apporter les éclairages nécessaires à la structuration de la politique sociale de la Ville et permettre d'élaborer des priorités d'action. Elle doit également :

- par le partage de connaissances, participer au renforcement du partenariat local autour de la conduite de l'action sociale,
- par la confrontation d'éléments d'observation et de points de vue des professionnels du CCAS, inviter à une prise de distance vis-à-vis des actions menées et favoriser le partage d'information et la réflexion autour des projets entrepris,
- par une observation plus ciblée et la mise en place d'une veille sociale permanente, nourrir l'évaluation de la politique sociale, des dispositifs et actions menés par le CCAS,
- par une implication des habitants dans la démarche, favoriser le débat démocratique et encourager la co-construction de propositions d'actions.

Le rapport d'Analyse des Besoins Sociaux établi porte ainsi une vision transversale et territoriale de l'action sociale.

Le Conseil d'Administration prend acte de la présentation de l'Analyse des Besoins Sociaux de la population.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée



Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20211215-DEL-2021-109-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021